



MAIRIE DE RONTALON  
69510

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Entre :

La commune de RONTALON, représentée par .....  
ayant pour siège la Mairie de RONTALON Tél. : 04.78.48.92.64  
propriétaire d'une part.

et :

M. / Mme ..... ☎ : .....  
Demeurant .....  
locataire, d'autre part.

Justificatifs à fournir: Pièce d'identité ....., Attestation d'assurance.....

Réservation :

Du ...../...../ 20..... à .....h..... Au ...../...../ 20..... à .....h.....

Montant de la location : ..... Caution : .....

Acompte : ..... Reste à payer : .....

La commune met à disposition du locataire un équipement classé non-fumeur par décret n°92-478 du 29/05/1992.

La mise en place du mobilier est à la charge des locataires.

La salle est équipée d'un limiteur acoustique conforme aux normes (105 décibels) de 15 panneaux « capteurs absorbants » éclipsés repartis sur toute la périphérie. Cette installation ne devra en aucun cas être recouverte ni servir de point d'accrochage ou de support en vue de quelconques décorations.

L'éclairage de la salle est activé à partir du tableau électrique présent dans la cuisine, celui de la scène par un interrupteur à droite de celle-ci. La commande du chauffage est activable à partir de l'armoire électrique présente dans la cuisine, thermostat de réglage accessible dans la salle (voir plan joint).

Le locataire s'engage à effectuer un balayage soigneux sur toute la surface (nécessaire sur place) et un lavage si l'état du sol le nécessite. Si la commune se voit dans l'obligation de faire intervenir une deuxième fois l'entreprise de nettoyage, une intervention sera facturée aux locataires.

Le mobilier de cuisine et du bar seront nettoyés correctement ainsi que les étagères de la chambre froide. Le locataire devra laisser les sanitaires propres. **Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.**

Les chaises devront être rangées propres par pile de 5 dans le local prévu à cet effet. Un charriot est mis à disposition pour leur manutention.

Les tables devront être rangées propres par couleur et par chariot adapté à raison de 8 tables par charriot dans le local concerné.

En aucun cas le mobilier ne devra sortir à l'extérieur de la salle des fêtes.

« Le parking » situé devant la salle n'est pas exclusif sauf sur demande en Mairie.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du locataire. Celui-ci aura à charge de contracter une assurance de responsabilité civile et en fournir une copie à la commune avant la remise des clés.

Fait à RONTALON,  
(en deux exemplaires)

Le .....

***Le Représentant de la commune,***

***Le locataire,***  
*(faire précéder la signature de  
"Lu et approuvé")*